



Enfant

Nom : Prénom :

Résiliation du placement demandée pour le

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Signature de la structure

« A l'exception de la résiliation automatique en fin d'année scolaire, la résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois à l'ARAJ Broye. »
Art. 3.6 du Règlement et des conditions financières de l'accueil parascolaire collectif.